



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

2^{ème} Réunion publique

Présentation du projet de SCoT / *Compte-rendu*

mercredi 19 juin 2019 à 19h à la salle des Vallons du Lyonnais à Vaugneray

Nombre de personnes présentes : un peu plus de 35 personnes

A la tribune sont présents : **Daniel MALOSSE**, Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, **Richard BENOIT** du bureau d'étude l'Atelier du Triangle, **Solveig CHANTEUX** du bureau d'étude Mosaïque Environnement

1. Mot d'introduction de Daniel MALOSSE, Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Daniel MALOSSE, Président du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais), en charge du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Ouest Lyonnais, introduit la réunion publique. Cette réunion ouverte à toute la population propose le nouveau projet d'aménagement du territoire et les règles d'aménagement de l'Ouest Lyonnais à horizon 2040. Le SCoT a vocation à se décliner dans les documents d'urbanisme locaux et à s'appliquer ainsi par leur intermédiaire aux autorisations d'urbanisme.

C'est la 2^{ème} réunion publique relative à la révision du SCoT. Elle a pour objectif de présenter l'ensemble du projet de SCoT à la population. Ce document a été établi à partir d'un diagnostic du territoire et après avoir identifié les enjeux territoriaux, éléments présentés lors de la 1^{ère} réunion publique qui s'était tenue le 5 avril 2017.

Ce projet s'articule autour de trois axes :

- Un premier axe sur le « vivre ensemble » ou comment conserver la qualité de vie des habitants et créer les conditions d'accueil favorables aux futurs habitants pour habiter et se déplacer en proposant un modèle de développement adapté et équilibré au territoire.
- Un deuxième axe qui traite du développement économique dans toutes les composantes du territoire (activités productives et présentes, agricoles, forestières et touristiques) visant un équilibre entre emplois et résidents.
- Enfin, un axe 3 sur la préservation du cadre de vie, des richesses paysagères, naturelles et environnementales du territoire, qui intègre désormais les enjeux de la transition énergétique.

Ce projet a été travaillé par l'ensemble des élus de l'Ouest Lyonnais. Le SOL est accompagné dans cette révision par deux bureaux d'études : l'Atelier du Triangle et Mosaïque Environnement.

2. Présentation du projet de nouveau SCoT

Les bureaux d'étude Atelier du Triangle et Mosaïque Environnement présentent le projet de nouveau SCoT. Il convient de se reporter au document support présenté lors de la réunion et consultable sur le site internet du SOL. Les interventions des personnes présentes et les réponses apportées sont précisées ci-après, et sont traitées axe par axe.

En propos liminaire, Richard BENOIT de l'Atelier du Triangle rappelle que ce projet de SCoT est issu d'une démarche classique d'étude au préalable des points forts et des points faibles du territoire, de ses enjeux. La construction de ce projet s'est appuyée sur ces éléments de diagnostic ; le projet s'est consolidé en fixant des orientations et des objectifs à horizon 2040 (Document d'Orientations et d'Objectifs) déclinant le projet politique des élus (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

INTERVENTION DE LA SALLE	REponses APPOrTEES
--------------------------	--------------------

AXE 1. PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BESOIN EN LOGEMENTS

<p>Une personne demande comment s'articule la croissance démographique avec le volume de logements à construire.</p>	<p>Le bureau d'études Atelier du Triangle explique la méthode de calcul théorique : de manière schématique, elle se base sur des données statistiques nationales et des tendances d'évolution (taux d'occupation des logements, taille des ménages entre autres) permettant des projections du besoin en logements correspondant à la croissance démographique prévue.</p>
--	--

Daniel MALOSSE précise que le SCoT fixe un cadre général et un scénario à l'échelle de l'Ouest Lyonnais pour garantir les équilibres du territoire. La croissance démographique reste une donnée théorique qui permet de calibrer le besoin en logements et ainsi d'évaluer les capacités constructibles des documents d'urbanisme locaux.

MOYENS DE CONTROLE DU SCoT

<p>Une personne s'interroge sur l'effectivité du SCoT, notamment en termes de croissance démographique, alors qu'actuellement certaines communes dépassent déjà la croissance prévue par le SCoT actuel.</p>	<p>L'Atelier du Triangle précise que ce chiffre de croissance démographique déterminé dans le SCoT actuel de manière précise par commune n'avait effectivement pas de sens. C'est la raison pour laquelle les élus aujourd'hui se sont attachés à fixer des niveaux de croissance par polarités, suivant des valeurs seuil ou plafond afin de garantir 1% de croissance démographique par an à l'échelle du territoire à horizon 2040.</p>
--	--

CONSOMMATION FONCIERE PAR L'HABITAT

<p>Quelle surface foncière sera affectée pour le logement dans le nouveau projet de SCoT ?</p>	<p>L'Atelier du Triangle répond que l'enveloppe estimée serait de 700 ha maximum affectés pour les besoins en logements sur 20 ans, soit 1.3 % du territoire. Ceci représente un net infléchissement de la consommation d'espace par rapport aux années précédentes. Le projet se veut donc plus</p>
--	--

vertueux, d'autant plus que cette surface n'est pas nécessairement en extension de l'enveloppe urbaine actuelle ; l'idée du concept de « village densifié » est bien d'investir les capacités existantes dans l'enveloppe urbaine avant d'envisager toute extension.

Selon un intervenant dans l'assistance, les personnes qui s'installent sur l'Ouest Lyonnais fuient cette densification et la concentration urbaine que l'on trouve dans l'agglomération lyonnaise. Elles recherchent un modèle de logement davantage centré sur la maison individuelle agrémentée d'espaces verts. Ainsi, il émet des réserves sur le fait que le projet de territoire proposé réponde aux aspirations de la population...

Daniel MALOSSE remarque qu'on ne peut faire fi de la pression urbaine exercée par l'agglomération lyonnaise : c'est un fait.

Par ailleurs, c'est bien la préservation du cadre de vie de l'Ouest Lyonnais, son écrin que constitue les espaces agricoles et naturels qui le rendent attractif. Le concept de village densifié vise ainsi à préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse non maîtrisée.

Il correspond également au parcours résidentiel. En ce sens, il vise à répondre à la diversité des besoins d'habiter tout au long de la vie : jeunes ménages et personnes âgées en recherche de petites surfaces en collectif à proximité des équipements, commerces et services des centres-bourgs notamment.

L'Atelier du Triangle précise que la tendance de la demande est de plus en plus orientée vers des modes d'habitat plus compacts, groupés, avec la présence d'espaces extérieurs mais beaucoup plus restreints.

CONTINUITE DES PARCOURS « MODES ACTIFS »

Une personne met en avant l'enjeu de continuité des parcours modes actifs, et ainsi se pose la question des cohérences d'aménagement de ces voies entre communes limitrophes.

Daniel MALOSSE précise que le SCoT intègre cet enjeu de continuité des parcours en prévoyant des parcours modes actifs maillant tout l'Ouest Lyonnais. Un travail plus fin est également réalisé à l'échelle de chaque communauté de communes. Des aménagements sont en cours.

L'URBANSATION DES HAMEAUX ET LEUR PRESERVATION

Un participant interroge sur la survie des hameaux dans l'Ouest Lyonnais si le projet proposé concentre la population dans les cœurs des bourgs.

Quid de leur desserte par le réseau numérique notamment la fibre optique ?

Comment également préserver le patrimoine bâti des hameaux pittoresques du « Haut Lyonnais » ?

Daniel MALOSSE énonce que le SCoT propose un projet qui considère les centres bourgs comme de réels lieux de vie. Ici, l'idée est de proposer un modèle qui favorise la proximité des habitants avec les équipements publics collectifs, commerces et services favorisant également l'usage des modes actifs. Le développement doit se réaliser prioritairement dans le noyau urbain équipé. C'est le cœur du projet politique : un concept de « village densifié » permettant un certain niveau d'équipements, de commerces et

services tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

L'Atelier du Triangle : les hameaux ne constituent donc pas des lieux de développement mais sont préservés en l'état. Ils peuvent tout à fait être desservis par les réseaux, notamment numériques en vue de leur mise aux normes.

Le SCoT indique qu'il faut préserver le patrimoine bâti caractéristique du territoire, une des composantes de sa marque identitaire. Ce sera aux documents d'urbanisme locaux de décliner ces dispositions, notamment au regard de spécificités plus locales.

MAINTIEN DES SERVICES ET SCoT

Dans quelle mesure le SCoT peut intervenir sur le maintien des services ? Par exemple le maintien d'un bureau de Poste ?

Daniel MALOSSE nuance. Le SCoT pose le principe d'accueil de la population autour des équipements, commerces et services. Il n'a pas la compétence de réguler les commerces. Par ailleurs, d'autres facteurs d'évolution sociétale des modes de consommation et des comportements déstabilisent tout autant les commerces traditionnels (achats sur internet).

AXE 2. DEVELOPPER L'ACTIVITE DE L'OUEST LYONNAIS

ACTIVITE FORESTIERE

Un participant alerte sur les coupes et abattages à blanc dans les massifs forestiers de l'Ouest Lyonnais qui se multiplient depuis quelques années.

Effectivement, certains propriétaires de parcelles forestières peuvent être parfois peu scrupuleux. Cependant, ces dérives restent marginales à l'échelle du massif forestier. Le SCoT prévoit les conditions d'une gestion maîtrisée et respectueuse de la ressource forestière afin de concilier activité sylvicole et préservation du renouvellement du massif.

Une association locale regroupant les propriétaires privés a été créée sous l'impulsion des collectivités et du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) visant justement à gérer durablement la ressource et accompagner, sensibiliser les propriétaires dans les bonnes pratiques de la gestion de leur bois.

ROLE DE L'AGRICULTURE DANS L'OUEST LYONNAIS

Un participant s'inquiète de la déprise de l'activité agricole ; les nouvelles installations ne compenseront pas les surfaces actuellement exploitées car elles ont besoin de surfaces plus restreintes.

Daniel MALOSSE partage cette inquiétude qui relève davantage de l'économie agricole que du SCoT en tant que tel.

Le risque d'une déprise de l'activité agricole est prégnant car les surfaces utilisées par les nouvelles exploitations ne sont plus aussi importantes et ne se réalisent plus dans les mêmes filières : cela pose aussi la question du maintien des paysages. Les PENAP permettent

de maintenir le foncier agricole et naturel mais pas l'usage de ces surfaces. Un travail de suivi devra ainsi être mené.

D'autres interventions sur l'activité agricole :

La déprise agricole est un enjeu crucial pour le maintien des paysages de l'Ouest Lyonnais au risque de voir ces paysages se refermer par l'enfrichement d'une partie du territoire. Ce phénomène fait également peser un risque accru des incendies au regard du réchauffement climatique.

La concurrence avec l'activité équine sur l'Ouest Lyonnais est aussi une évolution inquiétante de l'activité agricole et de la perte de la biodiversité. Ceci renvoie ainsi à la problématique de la rémunération financière du foncier agricole entre les filières. Ce qui renvoie plus globalement à la notion de compétitivité de l'agriculture et aux outils de taxation foncière que le SCoT ne peut traiter. L'importance de l'autonomie alimentaire du territoire est aussi au cœur des sujets.

CORRELATION EMPLOIS ET HABITAT

Comment s'articule le nombre d'emplois (sphère productive) et le nombre de logements ? Notamment des salariés ?

L'Atelier du Triangle explique qu'en fonction du niveau de croissance démographique, le volume de population active sur le territoire peut être estimée, permettant d'en déduire le nombre d'emplois à créer. Cependant, cette corrélation présente deux écueils : il n'existe aucune garantie que le type d'emplois créés correspond au profil de la population active présente (par exemple le niveau de qualification, les filières économiques). De plus, le choix du lieu de vie est largement dépendant d'autres arbitrages que le seul lieu d'emploi ; il peut y avoir ainsi une décorrélation dans la réalité entre lieu de vie et lieu d'emploi.

PROJETS AUTOROUTIERS ET SCoT

Qu'en est-il des projets autoroutiers menaçant l'équilibre du territoire ?

Daniel MALOSSE rappelle que les élus de l'Ouest Lyonnais ont affiché clairement dans le SCoT être opposés aux projets autoroutiers (autoroute A 45, le contournement de l'Ouest Lyonnais) qui ne font pas partie du projet politique.

Néanmoins, le SCoT s'inscrit dans la hiérarchie des normes et doit respecter les documents de rang supérieur. Or, la Directive Territoriale d'Aménagement, portée par l'Etat, prévoit toujours ces infrastructures. Le SCoT mentionne juste ces projets.

AXE 3. PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT ET FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'AXE 3

Un intervenant s'interroge sur l'application effective des dispositions de l'axe 3.

Mosaïque Environnement précise que ces dispositions se déclineront dans les documents d'urbanisme locaux : ils devront utiliser les outils idoines pour respecter, dans un rapport de compatibilité, les dispositions du SCoT.

CONCILIATION ENTRE PRODUCTION D'ENERGIE ET PRESERVATION DES RESSOURCES

Plusieurs interventions de l'assistance posent la question de la conciliation des installations de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, photovoltaïque) et les enjeux de préservation des paysages mais aussi des espaces agricoles et naturels et du patrimoine bâti.

Mosaïque Environnement précise que le SCoT est un document transversal sans hiérarchie entre ces différents enjeux. Il pose un cadre et les principes d'aménagement qui garantissent la conciliation de ces différents enjeux, notamment l'obligation de production d'énergies renouvelables, sans toutefois porter atteinte aux autres objectifs. Ce sera effectivement un travail plus fin que devront mener les documents d'urbanisme locaux.

Daniel MALOSSE complète en précisant que la priorité est bien le maintien de l'activité agricole et de la biodiversité. Les installations de production d'énergies renouvelables s'analysent au cas par cas en fonction des contraintes présentes sur le site (les paysages notamment).

ECHELON INTERMEDIAIRE ENTRE SCoT ET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Une personne s'interroge si un échelon intermédiaire entre le SCoT et le PLU ne permettrait pas mieux de décliner les éléments du SCoT à une échelle plus pertinente comme un plan local d'urbanisme intercommunal.

Daniel MALOSSE répond que des démarches intermédiaires existent déjà à travers le travail sur les programmes locaux de l'habitat.

3. Clôture de la réunion publique par Daniel MALOSSE

En l'absence de question supplémentaire, Daniel MALOSSE remercie chaleureusement les personnes présentes pour l'intérêt qu'elles portent à cette démarche.

Daniel MALOSSE clôture cette réunion publique à 20h30. Un buffet est offert à l'assistance.